



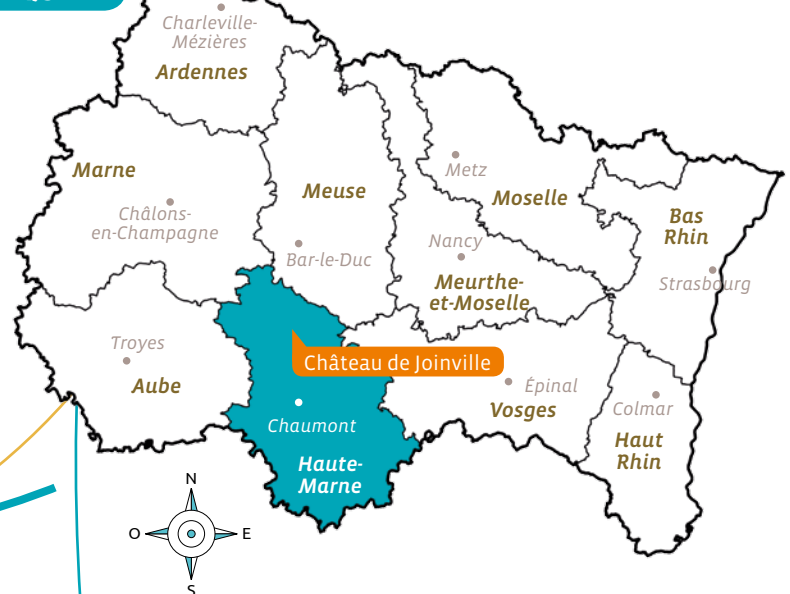
Site classé

Date de protection : 20 septembre 1973 ~ Superficie : 4,5 ha

Le Château du grand jardin et son parc

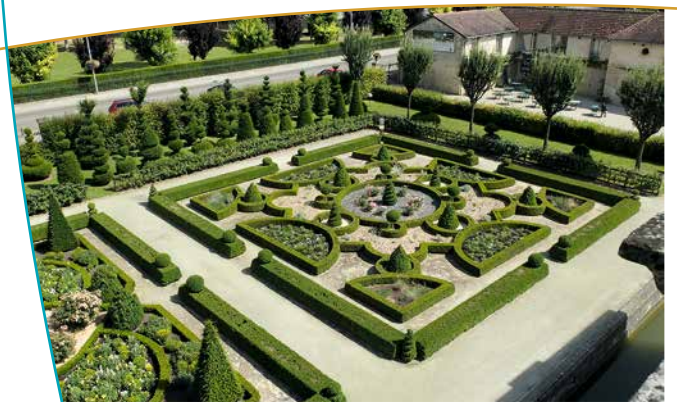
Joinville

Le château du Grand Jardin date du XVI^{ème} siècle. On doit sa fondation en 1533 au premier duc de Guise, seigneur de Joinville. Ce château, fortement marqué par la Renaissance italienne, est situé dans la vallée, près de la Marne.



À l'origine, il était connu sous le nom de "château d'Enbas" parce qu'il faisait pendant au château d'Enhaut, un immense château féodal bâti sur une hauteur surplombant la ville, dite la Haute-Motte. Le parc était entouré d'un mur avec quatre tours aux angles et planté d'arbres exotiques ainsi que de parterres. Contigu à ce jardin se trouvait le "Petit Bois", terrain boisé s'étendant jusqu'à la Marne. Le château d'Enhaut a été démoli en 1791. Le château d'Enbas est épargné mais a subi d'importantes altérations. Le "petit bois" est séparé du château et de son parc depuis 1754 par la route nationale reliant Joinville à Saint-Dizier. Il constitue un lieu de promenade privilégié des habitants de Joinville. Actuellement, le Grand jardin,

d'une surface d'environ 4 ha, est un parc à l'anglaise rustique, où serpente un ruisseau plus ou moins large formant par endroit des pièces d'eau. D'après l'âge des plus vieux arbres, la conception et la plantation du parc ne remontent guère au-delà du dernier quart du XIX^{ème} siècle. À partir de 1992, des jardins réguliers évoquant ceux de la Renaissance ont été créés dans la moitié sud du parc. Quelques essences arborées ont été préservées (Ginkgo, cyprès chauve, hêtre pleureur, résineux) afin de préserver les nouveaux jardins des vues sur des constructions récentes. Depuis juin 2018, le site est devenu "collection nationale" au regard des 153 variétés de bois présentes dans le jardin.



Parterre aménagé

Critères de classement

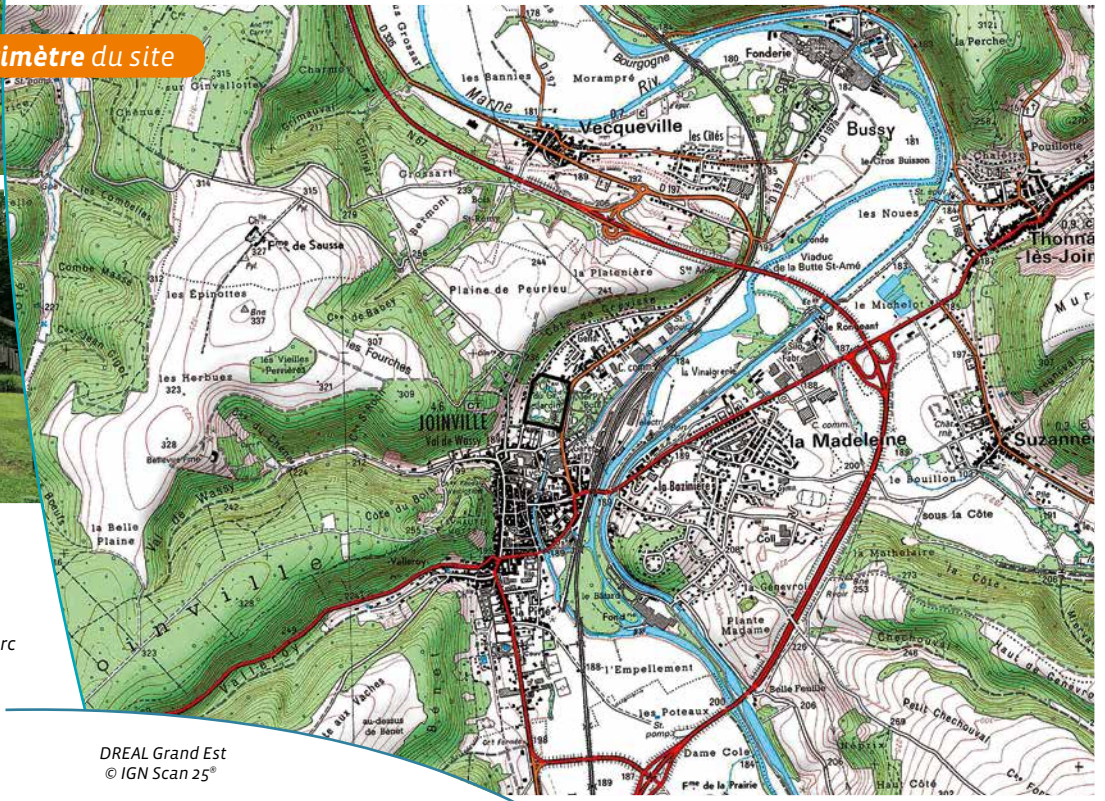
→ Pittoresque, artistique, scientifique, historique, légendaire



Le Château du grand jardin et son parc



Périmètre du site



- 1 ~ Vue sur le jardin
- 2 ~ Parterre aménagé
- 3 ~ Ruisseau formant une pièce d'eau
- 4 ~ Aménagement artistique au sein du parc

DREAL Grand Est
© IGN Scan 25°

200 m

Inventaires - Autres mesures de protection

→ Au titre des monuments historiques : le château est classé, l'emprise au sol du jardin délimité par son mur d'enceinte est inscrite, l'emprise au sol du jardin délimité par le jardin clos est classée.

Références juridiques

Les sites classés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national, sur la base de critères pittoresques, historiques, scientifiques, artistiques, ou légendaires.

La protection site classé est régie par les [articles L341-1 à L341-22 du code de l'environnement](#). Elle entraîne une servitude sur le bien protégé. Toute modification de l'état ou de l'aspect du site classé doit faire l'objet d'une autorisation spéciale de l'État.



Pour plus d'informations

www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr
Rubrique Eau Biodiversité Paysage.

Contact sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr - 03 87 62 01 63